



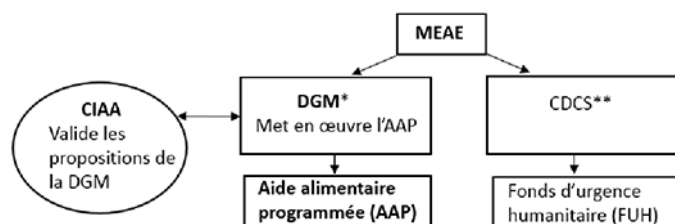
## AIDE ALIMENTAIRE PROGRAMMÉE MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### Contexte

Coordination SUD, dans le cadre de sa mission d'appui au milieu de la solidarité internationale, propose des « fiches bailleurs » qui présentent les principaux organismes et leurs instruments de financement. Ces fiches sont issues du *Panorama général des financements de 2016*.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) est l'institution en charge de l'aide alimentaire de la France. Il agit dans le cadre de la politique française d'aide au développement.

Il contribue à la mise en œuvre des décisions du Comité interministériel sur la coopération internationale et le développement (CICID) dans les domaines de l'agriculture et de la sécurité alimentaire.



\*Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international  
\*\* Centre de crise et de soutien

Le Comité interministériel d'aide alimentaire (CIAA), composé de l'Agence française de développement, du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et du ministère de l'Économie et des Finances, est l'instance décisionnelle de l'aide alimentaire programmée (AAP) de la France. Il s'inscrit dans le cadre des engagements pris par la France au titre de la Convention internationale relative à l'assistance alimentaire, dite Convention de Londres. Le CIAA assure la concertation interministérielle pour des actions en faveur de la sécurité alimentaire des populations vulnérables et la réhabilitation des moyens de production.

### PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'AAP française promeut l'utilisation d'instruments diversifiés (aide en nature, transfert d'argent, coupons, produits nutritionnels spécifiques, outils & semences, élevage, etc...) pour soutenir trois types d'opérations :

- Les actions en faveur de la résilience des populations (en termes de sécurité alimentaire, de soutien à l'agriculture, etc.) ;
- La prévention et le traitement de la malnutrition ;
- Les opérations d'urgence dans des cas très particuliers car ce n'est pas l'objectif premier de la convention. Et auquel cas, l'instrument financier à mobiliser est le FUH.

L'AAP cible les populations en situation de vulnérabilité alimentaire conjoncturelle ou chronique avérée. Il peut s'agir de populations réfugiées, déplacées, rapatriées et/ou de populations locales.

### LA MISE EN ŒUVRE DE L'AAP S'INSCRIT DANS LE CADRE :

- des conclusions du Conseil de l'Union Européenne (UE) du 10 mai 2010 sur l'assistance alimentaire humanitaire,
- de la Convention sur l'assistance alimentaire du 25 avril 2012 entrée en vigueur en janvier 2013 qui remplace l'ancienne Convention sur l'aide alimentaire qui datait de 1967.

## QUI EST ÉLIGIBLE ?

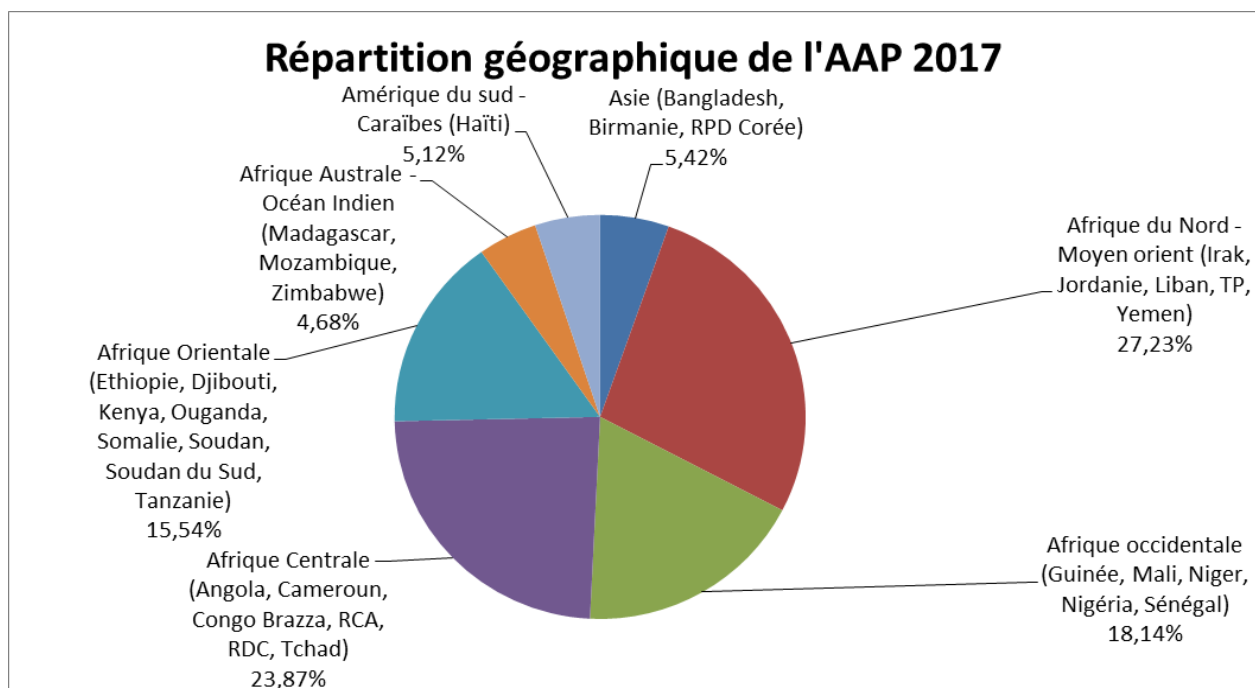
- Les ONGs
- Les consortiums d'ONGs
- Certaines agences des Nations-unies (notamment PAM, FAO, Unicef, UNRWA)
- Le Comité international de la Croix-Rouge

## QUELLES SONT LES MODALITÉS ?

- ➔ Le budget de l'AAP est doté trois fois dans l'année : en début d'année, puis vers mai/avril et enfin vers septembre. Le MEAE propose des enveloppes par pays qui sont validées par le CIAA à chacune des trois tranches. En 2017, l'AAP a ainsi été dotée respectivement de 20 millions d'euros puis de 11 et 3 millions, soit un budget total de 34 millions d'euros.
- ➔ Le budget d'un projet doit être consacré au minimum à 50% à l'aide en tant que telle (aide directe) qui va profiter aux bénéficiaires (achats de coupons, de nourriture, éventuellement un agronome si c'est pertinent). Ne sont donc pas pris en compte les coûts supports ni les coûts logistiques par exemple.
- ➔ Il n'y a pas de durée minimum ou maximum des projets mais généralement, ils sont limités à une année.
- ➔ Le montant moyen des subventions est compris entre 200 000 et 300 000 euros.
- ➔ Il n'y a pas de taux de cofinancement, l'AAP peut ainsi financer 100% du coût d'un projet. Cependant, le cofinancement est possible mais l'ONG devra bien spécifier quelles activités et quels coûts seront affectés à l'AAP en respectant bien ce minimum de 50% d'aide directe dans le montant demandé à l'AAP. Il en va de même pour le suivi : l'ONG devra faire un rapport spécifique à l'enveloppe allouée par la France via l'AAP.
- ➔ Les critères d'éligibilité des projets sont précisés dans chaque appel à projets.

## ZONE GÉOGRAPHIQUE

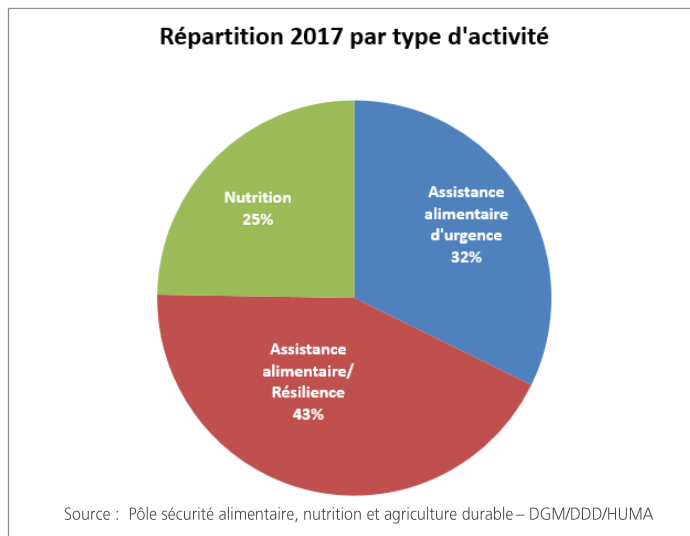
En 2017, l'AAP a principalement été dirigée vers l'Afrique, et plus particulièrement respectivement vers la RCA, le Liban, le Nigéria et le Cameroun.



Source : Pôle sécurité alimentaire, nutrition et agriculture durable – DGM/DDD/HUMA

## THÉMATIQUES

L'assistance alimentaire/résilience représente la plus grande part des activités financées. Pour autant, la nutrition et l'assistance alimentaire d'urgence ne sont pas en reste avec respectivement 25% et 32% des financements alloués.



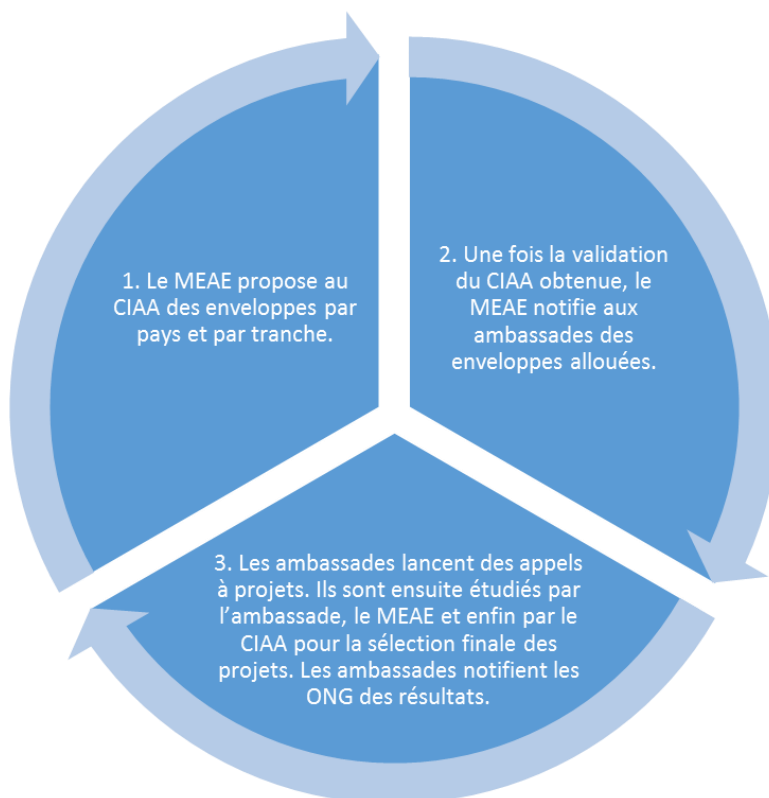
## PROCESSUS DE DÉCISION

Une première réunion est organisée à Paris au sein du MEAE avec les différentes directions géographiques concernées, la Direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie ainsi qu'avec le Centre de crise et de soutien pour discuter des affectations d'enveloppes par pays. Le MEAE soumet ces propositions au CIAA pour validation finale et notifie en conséquence les ambassades des pays concernés.

Ensuite, les ambassades procèdent autour de janvier, mai/juin et septembre (périodes à titre indicatif) à une présélection des opéra-

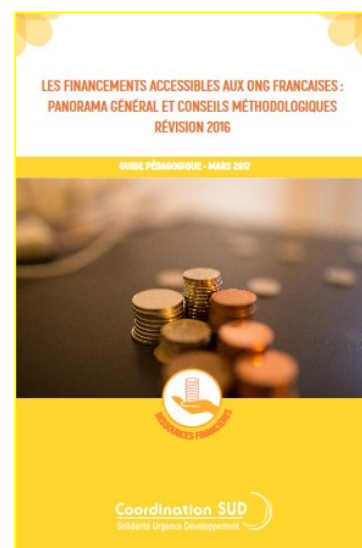
teurs qu'ils souhaitent financer et soumettent leur choix au MEAE. Après avoir procédé à des vérifications sur le contenu technique du projet et sur le budget (notamment les 50% d'aide directe), le MEAE soumet ces propositions au CIAA pour validation finale et notifie les ambassades des pays concernés.

Concernant la mise à disposition des fonds, le MEAE procède à des délégations de crédits aux ambassades qui font ensuite une convention de subvention avec l'ONG sélectionnée.



## RESSOURCES POUR ALLER PLUS LOIN

- [Convention internationale relative à l'assistance alimentaire, 2012](#)
- [Infographie de l'AAP, MEAE, 2012](#)
  
- [Les financements accessibles aux ONG françaises : panorama général et conseils méthodologiques 2016](#), Coordination SUD, 2016
- [Base de données des financements](#), Coordination SUD, 2016
- [Pour une augmentation des financements publics des ONG françaises](#), Coordination SUD, 2016



### Contact

**Les structures éligibles sont invitées à se rapprocher des ambassades dans les pays d'intervention.**

**Coordination SUD**  
Solidarité Urgence Développement

Coordination SUD – Solidarité Urgence Développement - est la coordination nationale des ONG françaises de solidarité internationale. Fondée en 1994, elle rassemble aujourd'hui près de 170 ONG, dont une centaine via six collectifs (Clong-Volontariat, Cnajep, Coordination Humanitaire et Développement, CRID, Forim, Groupe Initiatives) qui mènent des actions humanitaires d'urgence, d'aide au développement, de protection de l'environnement, de défense des droits humains auprès des populations défavorisées mais aussi des actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale et de plaidoyer.

Coordination SUD a notamment pour objectif de contribuer à la professionnalisation du milieu des ONG, notamment en développant l'accès des ONG à des informations à jour en matière de financements.

Dans ce cadre, Coordination SUD identifie des possibilités de financements de la part de bailleurs de fonds publics et privés, notamment à travers l'étude Panorama des financements d'où sont tirées ces fiches bailleurs.

Cette fiche « Pratiques et outils » est réalisée avec le soutien de l'AFD.  
Les points de vue exposés dans ce document ne représentent en aucun cas le point de vue officiel de l'AFD.

